



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON

AVIS PUBLIC POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

SECOND projet de règlement numéro 2026-344, adopté le 08 septembre 2026 modifiant le règlement de zonage 2010-116 de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 07 septembre 2026 sur le PREMIER projet de «**règlement numéro 2026-344 visant à modifier le règlement de zonage numéro zonage 2010-116 et ses amendements**», le conseil a adopté un SECOND projet de règlement conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2- DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le SECOND projet de règlement a pour objet :

- 1- Créer la zone R-27 à même la zone I-3.** *Dès lors, les usages industriels autorisés dans cette zone ne le seront plus. Les usages résidentiels de moyenne et haute densité seront quant à eux ajoutés aux usages permis.* Une telle demande peut provenir de la zone I-3 à laquelle la disposition s'applique et de toutes zones contiguës à celles-ci et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone I-3 à laquelle le règlement s'applique ainsi que de celles de toute zone contiguë (AG-14 et I-2) d'où provient une demande.
- 2- De permettre la possibilité de trois bâtiments principaux sur le lot 4 099 928.** *En vertu du règlement de zonage, un seul (1) bâtiment principal est normalement autorisé par lot. Cette modification s'inscrit dans une approche de projet intégré, une forme d'aménagement qui permet le regroupement de plusieurs bâtiments principaux sur un même lot ainsi que la mise en commun de certains aménagements, équipements ou infrastructure.* Une telle demande peut provenir de la zone I-3 à laquelle la disposition s'applique et de toutes zones contiguës à celles-ci et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone I-3 à laquelle le règlement s'applique ainsi que de celles de toute zone contiguë (AG-14 et I-2) d'où provient une demande.

3- DESCRIPTION DES ZONES

Que le premier projet de règlement vise à :

La zone I-3 et le lot 4 099 928 se situent sur le 2^e rang, au sud-est de la route 249.

Que l'illustration des zones concernées par les modifications proposées peut être consultée au bureau de la municipalité;

4- VALIDITÉ DES DEMANDES

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Municipalité, situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton, au plus tard le huitième jour qui suit la présente publication;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5- CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 08 septembre 2026 (*date d'adoption du second projet*);
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir la demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 08 septembre 2026 (*date d'adoption du second projet*) ;
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir la demande, depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 08 septembre 2026 (*date d'adoption du second projet*) ;
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où provient une demande, depuis au moins 12 mois;
 - Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 08 septembre 2026 (*date d'adoption du second projet*), est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi :

- Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

6- ABSENCE DE DEMANDES

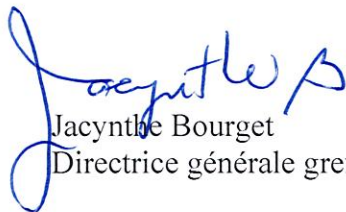
Toutes les dispositions du SECOND projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7- CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement numéro 2026-344 peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton

Que le projet de règlement peut être consulté à l'adresse suivante : <https://sfxb.qc.ca/>

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 17 septembre 2026.



Jacynthe Bourget

Directrice générale greffière-trésorière